



Procès-verbal du 1^{er} juillet 2025

Le **premier juillet deux mil vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 24 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :	Présents :	CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie-Christine,
- en exercice :	19	DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile, PRAS Béranger et TRAMBOUZE
- présents :	14	Marie Claude, Adjoints ; BRETON Bernard, PORTERAT Chantal
- votants :	15	GALICHON Alain, PEGON Christophe, JOLY Nathalie, PONTET Nelly,
- pouvoirs :	1	FRBEZAR Johann, BOURNAS Jean-Paul, conseillers municipaux.
Quorum :	10	Excusées : GUILLIN Karene, LABROSSE Nadège qui a donné pouvoir à
		BOURNAS Jean-Paul et SOLÉ Frédérique
		Absents : BERRAUD Elodie et BRUET Thibault
		Arrivées tardives : Cécile BURDIN, Alain GALICHON et Nelly PONTET

Secrétaire : Guillaume DESCAVE

Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire générale de mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2025

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2025.

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

Arrivée à 20h02 d'Alain GALICHON

- du SIADEP du 7 avril 2025 : sans observation ;

Arrivée à 20h05 de Nelly PONTET

- du conseil communautaire du 17 avril 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 12 mai 2025 : sans observation ;
- de la commission Voirie – bâtiments du 20 mai 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 26 mai 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 10 juin 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 23 juin 2025 : sans observation ;
- de la commission affaires scolaires du 25 juin 2025 : sans observation.

Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaires	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreurs
005 14 mai 2025 Non préemption	Me Charles PHIDIAS 14 mai 2025 Mr MATEUIL Stéphane et Mme RIMAUD Laureen	168 Chemin de la Grange du Bois Parcelles : AN 51 – AN 52 Superficie : 1 223 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	209 900 euros dont 9 900 euros de mobilier Commission à la charge des vendeurs : 4 900 euros Acquéreurs : Mme ANGLESIO Camille et Mme CASSEREAU Laurie
006 23 mai 2025 Non préemption	Me Simone DEMAGALHAES 23 mai 2025 Mr GONIN Yves et Mme LONGEFAY Régine	89 rue Vasco de Gama Parcelle : AN 91 Superficie : 500 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	280 000 euros Acquéreur : SCI SAINT NIZIER
007 3 juin 2025 Non préemption	Me Cécilia ZAMARRENO 5 juin 2025 Mr Cyrille AUCOURT et Mme Stéphanie VIGNON	543 chemin des Bruyères Parcelle : AM 215 Superficie : 969 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	260 000 euros dont 11 900 euros de mobilier Commission à la charge du vendeur : 10 000 euros Acquéreurs : Mme Laurie GRIVOT et Mme Romance FAYET CHANTELOT
008 23 juin 2025 Non préemption	Me Cécilia ZAMARRENO 23 juin 2025 Ludovic et Céline MOURELON	534 Chemin de Bois Plan Parcelles : AL 48 et AL 49 Superficie : 8 708 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	590 000 euros dont 30 000 euros de mobilier Commission à la charge des acquéreurs : 19 000 euros Acquéreurs : Frédéric et Sabine CHEZE

- dans le cadre de la préparation, de la passation de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

Passé avec	Objet	Date Montant
EIFFAGE 770 rue Moulin Tampon 42120 PERREUX	DEC.2025-04-09 Programme de voirie communale 2025	Le 17 juin 2025 52 888.50 € HT 63 466.20 € TTC

DEL.2025-028

Approbation du transfert anticipé de la compétence eau potable à Charlieu Belmont Communauté (et des résultats du budget annexe eau potable le cas échéant)

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés) du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2025-098 de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant la démarche engagée depuis 2018 sur le territoire, le transfert de la compétence « eau potable » à Charlieu Belmont Communauté est proposée pour le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la compétence « eau potable » est un service public industriel et commercial. A ce titre, pour les communes n'ayant pas délégué à un syndicat la gestion de la compétence eau potable, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'eau potable, il y a lieu de se prononcer pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'eau. Aussi il doit être rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026 donc la modification des statuts de la communauté de communes,**
- **s'engage sur le principe du transfert des résultats du budget eau (pour les communes n'ayant pas déléguée la gestion à un syndicat) à Charlieu Belmont Communauté en s'efforçant de respecter à minima son équilibre**

DEL.2025- 029

Clôture et transfert des résultats du budget annexe communal de l'assainissement à Charlieu Belmont Communauté

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,
Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRe) du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération communal n°DEL. 2024-026 en date du 14 mai 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1^{er} janvier 2025,
Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant que le budget annexe communal de l'assainissement doit être clôturé au 31 décembre 2024,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de CBC vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2024 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 50 555.02 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : excédent de 179 413.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert total des résultats de clôture 2024 du budget annexe Assainissement de la commune à la Communauté de Communes comme suit :
 - **Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 50 555.02 €**
 - **Résultat de clôture d'investissement : excédent de 179 413.01 €**

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2025 aux comptes
- **En fonctionnement, article 65822 en dépenses = 50 555.02 €**
 - **En investissement, article 1068 en dépenses = 179 413.01 €**

Arrivée à 20h28 de Cécile BURDIN
DEL.2025- 030

Assainissement - Cessation activité en matière de TVA et demande remboursement crédit de TVA

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire informe qu'avec le transfert de la compétence Assainissement à Charlieu Belmont communauté, le compte TVA n'a plus lieu d'être.

Il convient de le clôturer pour cessation d'activité et de demander le remboursement du crédit de TVA qui s'élève 11 273 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Clôture le compte TVA du budget assainissement pour cessation d'activité,
- Demande le remboursement du crédit de TVA de 11273 €,
- Charge M. le Maire de remplir tous les documents nécessaires.

DEL.2025- 031

Demande aide financière - Association « Les Jardins des Cordeliers »

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire fait part des courriers reçus des Conseillers départementaux du canton de Charlieu Mme Clotilde ROBIN et M. Jérémie LACROIX, de M. le Maire de CHARLIEU et de l'association « Les Jardins des Cordeliers » dans lesquels la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU est sollicitée pour participer aux remplacements des abris de jardins dans le cadre de mesures de sécurité mais aussi pour améliorer l'impact visuel et environnemental.

Le montant estimé des travaux s'élève à 8 000 €, l'association a 1 000 € de réserves.

La commune de CHARLIEU participerait à hauteur de 4 000 €, le Département de la Loire 1 000 €.

Le Conseil municipal s'exprime et dit que :

- le siège social de l'association « Les Jardins des Cordeliers » est enregistré sur la commune de Charlieu,
- le projet ne contient aucun plan et devis,
- des actions ont déjà eu lieu dans ce domaine et que les locataires ne sont pas dans l'ensemble soigneux.

Après délibération et pour les motifs évoqués ci-dessus, le Conseil municipal, **à la majorité (3 POUR - 7 CONTRE – 5 ABSTENTIONS)**

REFUSE d'apporter une aide financière à l'association « Les Jardins des Cordeliers ».

DEL 2025-032

Tarification service périscolaire - année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire et Cécile BURDIN Adjoint au maire

M. le Maire informe que le fournisseur des repas du restaurant scolaire ALTERREnative vient de communiquer par courrier électronique du 10 juin dernier ses tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2025. De 3.785 € HT par repas, il passe à 3.853 € HT soit **4.065 € TTC**.

M. le Maire rappelle les tarifs actuels.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'aide de l'état relatif au dispositif de la cantine à 1 € pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine des repas équilibrés pour 1 € maximum, l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF s'applique soit :

- **Tarif à 1.00 €** si le quotient familial est inférieur à 1 000 euros
- **Tarif à 3.60 €** si le quotient familial est compris entre 1 001 euros et 1 350 euros
- **Tarif à 4.00 €** si le quotient familial si le quotient familial est supérieur à 1 350 euros.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service périscolaire.

Les repas commandés « hors délai » sont à **7.00 €**.

Le tarif pour un P.A.I. (projet d'accueil individualisé), quand les parents fournissent le repas, est de **1.80 €**

Il rappelle également les tarifs de la garderie appliqués depuis la scolaire rentrée 2024. Le forfait mensuel est à 16 € et le forfait journalier occasionnel est à 2 €.

La commission Affaires scolaires s'est réunie le 25 juin et propose de modifier le règlement intérieur et les tarifs du périscolaire tel que présenté ci-dessous :

Règlement intérieur 2025/2026

Services périscolaires

(en jaune les rajouts et modifications)

La restauration scolaire et la garderie ne constituent pas une obligation légale des communes mais un service public facultatif que la Commune a choisi de rendre aux familles afin d'offrir une prestation de qualité aux enfants scolarisés à Saint Nizier Sous Charlieu

La garderie périscolaire et le restaurant scolaire sont deux services gérés par la commune, en régie prolongée, dans des locaux situés derrière la mairie. Les élèves des deux écoles sont accueillis. L'inscription aux services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

Conditions d'accueil :

- Les enfants ne seront admis que s'ils sont propres et capables de manger seuls.
- Les enfants devront pouvoir marcher pour effectuer les trajets entre l'école et les services.
- Il est recommandé aux parents de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin-midi-soir), le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les enfants de maternelle.
- **Tout enfant n'étant pas en mesure de respecter les contraintes liées à la vie en collectivité ne sera pas admis à fréquenter les services périscolaires.**
- **Avoir inscrit son ou ses enfants aux services périscolaires, avoir complété le dossier, remis l'ensemble des pièces justificatives, et avoir lu et approuvé le présent règlement.**

Toute observation concernant le fonctionnement des services doit être adressée à :

-La coordinatrice des services périscolaires en utilisant l'adresse mail :

garderie.cantine@st-nizier-sous-charlieu.fr

Nous allons continuer de travailler avec le logiciel de gestion de nos services.

Ce logiciel vous permet de :

- Gérer les inscriptions et les annulations des repas
- Recevoir, consulter et régler en ligne vos factures
- Recevoir toutes les informations liées aux services
- Communiquer avec la coordinatrice des services périscolaires

Le lien pour y accéder est le suivant :

<https://parents.logiciel-enfance.fr/stniziersouscharlieu>

✓ **Garderie**✓ **Fonctionnement**

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire.
Tous les enfants sont accueillis à la garderie sans inscription préalable.

Les horaires sont les suivants :

Le matin : de 7h00 à 8h20 (locaux derrière la mairie)

Le midi : de 11h30 à 12h20 et de 13h00 à 13h20 (au restaurant scolaire)

Le soir : de 16h30 à 18h45 (locaux derrière la mairie)

Pour rappel les enfants doivent être récupérés obligatoirement à la garderie pour tous les temps d'accueil, auprès d'un personnel encadrant.

Aucune famille ne sera autorisée à récupérer ses enfants sur le trajet entre l'école et le service. Seuls les adultes dûment désignés et autorisés pourront récupérer un enfant.

Le véhicule des parents devra être stationné sur le parking de l'église, l'accès piétons à la garderie peut se faire soit chemin des Cours soit côté City Stade.

✓ **Tarifs :**

Tarif régulier : forfait de 16.00 € par mois et par enfant quel que soit le nombre de présences.

Tarif occasionnel : 2.00 €/2.20€ par jour et par enfant (présence le matin et/ou le midi et /ou le soir)

Le choix de l'option de facturation, pour la durée de l'année scolaire, doit être effectué sur le site avant le 20 septembre impérativement dans la fiche enfant onglet critère.

Passé ce délai, le tarif régulier sera automatiquement appliqué.

Le choix pourra être modifié uniquement en cas de changement de situation sur présentation de justificatifs (changement de situation professionnelle, perte d'emploi, maternité...)

Les tarifs sont adoptés par délibération du conseil municipal et sont susceptibles d'être révisés ou modifiés.

✓ **Restaurant scolaire**✓ **Fonctionnement**

Les repas sont préparés par un prestataire de service, alTERREnative situé rue Cachera à Charlieu et livrés dans nos locaux en liaison chaude.

Vous pourrez consulter les menus sur le site de la commune :

www.st-nizier-sous-charlieu.fr dans la rubrique « Actualités »

Au vu du nombre important d'enfants mangeant au restaurant scolaire, nous fonctionnons sous la forme d'un self-service pour les primaires et conservons un seul service à table pour les maternelles.

Les menus ne pourront être adaptés et individualisés que sous la condition d'un PAI, dans la mesure du possible.

Tous les enfants qui souhaitent manger à la cantine doivent être inscrits impérativement auparavant. **Les inscriptions doivent impérativement être effectuées par le biais de votre accès portail sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/stniziersouscharlieu> avant le vendredi 10h pour la semaine qui suit.**

En cas d'annulation ou d'inscription de dernière minute d'un repas vous avez jusqu'à la veille 22h00 pour régulariser directement par mail : garderie.cantine@st-nizier-sous-charlieu.fr.

Pour toute annulation après ce délai, le repas sera facturé, par le biais de votre accès portail sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/stniziersouscharlieu>. Pour toute annulation après ce délai le repas sera facturé au tarif habituel.

En cas de non inscription ou d'inscription hors délai, le repas sera facturé 7€.

Lors des sorties scolaires, les repas sont annulés automatiquement par nos soins.

En cas de carence de personnels encadrants (grève, maladie...), le service pourra fonctionner en mode dégradé.

✓ **Tarifs**

La commune bénéficie d'une aide de l'état pour la mise en place de la tarification sociale des cantines. Le tarif du repas de votre enfant est lié à votre quotient familial CAF, vous fournirez donc une attestation de votre caisse d'allocations familiales nous indiquant votre quotient (à

remettre avec ce règlement signé) valable pour toute l'année scolaire. Sans réponse de votre part, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs sont adoptés par délibération du conseil municipal et sont susceptibles d'être révisés ou modifiés.

Quotient familial de 0 à 1 000	1.00 €
Quotient familial de 1 001 à 1 350	3.60 €
Quotient familial de 1 351 et au-delà	4.00 €
Repas hors délais	7.00 €
Accueil enfants PAI repas fourni par la famille	1.80 € (2.50€)



Nous attirons votre attention sur le fait que cette tarification sociale est liée au dispositif d'aide de l'Etat, révisable chaque année avec la loi de finances.
Malgré l'inflation de 1.8% du fournisseur nous avons décidé de maintenir la même tarification.

✓ Païement des factures

Les factures seront éditées par période de 2 mois.

Les familles doivent régler leur facture, **de préférence par prélèvement bancaire**, ou par carte bancaire sur le site dans les quinze jours suivant la réception de la facture.

Pour les familles réglant par chèque, elles doivent le déposer dans les quinze jours suivant la réception de la facture dans la boîte aux lettres de la mairie à l'ordre du Trésor public.

Les règlements en espèces doivent demeurer exceptionnels.

Pour toute facture non réglée dans les délais, le Trésor public sera informé et entamera des poursuites de recouvrements.

L'exclusion des services pourra être prononcée par le Maire pour non-paiement dans le délai de deux périodes consécutives, **après courrier de relance resté sans suite dans un délai d'un mois.**

✓ Médicaments / Santé

Les agents ne prodiguent que des soins superficiels. Ils ne donnent aucun médicament sauf en cas de long traitement, si l'enfant le gère seul, sur présentation de l'ordonnance médicale aux agents.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) à l'école, merci de prendre contact avec la coordinatrice des services périscolaires par le biais de l'adresse de messagerie : garderie.cantine@st-nizier-sous-charlieu.fr

En cas de blessure ou état de santé inquiétant, les personnels avertiront les parents, s'ils le jugent nécessaire.

✓ Assurance

Une attestation d'assurance scolaire et périscolaire en cours de validité doit être fournie soit sous format papier soit sous forme dématérialisée sur le site.

✓ Obligations des enfants

- Être poli et respectueux des personnels encadrants
- Respecter scrupuleusement les consignes édictées par le personnel encadrant
- Etre calme et discipliné pendant les trajets entre l'école et les services. Respecter l'ordre dans les rangs
- Répondre poliment à l'appel de son nom et prénom à la demande du personnel encadrant
- Respecter les autres enfants présents dans les différents services
- Ne pas avoir de jeux personnels
- Avoir un vocabulaire correct et respectueux
- S'abstenir de toute forme de violence
- Être obéissant
- Eviter le bruit
- Avoir des vêtements marqués au nom de l'enfant
- Ne pas jouer avec la nourriture et éviter le gaspillage

- Respecter le matériel et les locaux. Toute détérioration est à la charge de la famille du responsable.
- ~~Se laver les mains et respecter les règles sanitaires en usage.~~
- L'ensemble du personnel encadrant est habilité à **rappeler les règles et** à sanctionner les enfants qui ne les respecteraient pas. **les règles du présent règlement.**
- En cas de manquements aux règles ci-dessus, les parents seront informés par **le personnel, la responsable du service.**

SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT :

- 1^{er} avertissement : Rappel du règlement à l'enfant par la responsable du service et envoi d'un mail d'information aux parents.
- 2^e avertissement : Rencontre des parents avec l'enfant par la responsable du service éventuellement accompagnée d'un élu, suivi d'un courrier de compte rendu de l'entrevue.
- 3^e avertissement : Exclusion temporaire des services. (Durée déterminée par le maire)
- 4^e avertissement : Exclusion définitive des services.

En cas de récidive au non-respect des règles ci-dessus l'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le Maire;

LE MAIRE
Fabrice CHENAUD



Règlement périscolaire 2025/2026

Famille	Noms prénoms parent 1	Noms prénoms parent 2
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Adresse :		
Tel :		
Mail :		
Parents de :		
-		
-		
-		
Signature des responsables légaux et des enfants précédée de la mention « Règlement périscolaire 2025/2026 Lu et approuvé »		
Mention :		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 POUR – 1CONTRE) :

- MODIFIE LA TARIFICATION SOCIALE du restaurant scolaire uniquement pour le cas des enfants qui possèdent un P.A.I. obligeant la famille à fournir le repas :

Quotient familial de 0 à 1 000	1.00 €
Quotient familial de 1 001 à 1 350	3.60 €
Quotient familial de 1351 et au-delà	4.00 €
Repas hors délais	7.00 €
Accueil enfants PAI repas fourni par la famille	2.50 €

- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs ;

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

- **MODIFIE** les tarifs actuels de la garderie comme suit :

- **Tarif régulier** : forfait de 16.00 € par mois et par enfant quel que soit le nombre de présences.
- **Tarif occasionnel** : 2.20 € par jour et par enfant (présence le matin et/ou le midi et /ou le soir)

- **ADOpte** le règlement intérieur des services périscolaires 2025-2026.

DEL.2025- 033

Extension télégestion salles du Carillon

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Mr le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'extension de la télégestion pour les salles du Carillon suite à la rénovation de la salle des fêtes.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation complémentaire du système de télégestion est de 1 935.14 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 297 € (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 8 points +69 points existants)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,**
- **approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.**
- **autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

DEL.2025- 034

Création et suppression d'emploi permanent dans le cadre d'un avancement de grade

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire informe qu'un agent, par son ancienneté, a la possibilité d'avancer de grade. Ce dernier donne entière satisfaction. Il demande au Conseil municipal de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mars 2025 sur le projet d'avancement de grade (favorable)

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, de l'emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural chargé principalement des espaces verts à temps complet dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C au service technique, et
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural chargé principalement des espaces verts dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire.
- **MODIFIE** comme suit le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent en milieu rural chargé principalement des espaces verts	Agent de maîtrise	C	1	0	TC
	Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2025- 035

Adhésion au service « Protection sociale complémentaire - risque prévoyance » du CDG42

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire informe que le 11 juillet 2023, un **accord collectif national** (ACN) a été conclu entre les associations d'employeurs territoriaux dont l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Centres De Gestion, et les organisations syndicales représentatives.

Ce protocole national a vocation à renforcer la protection sociale complémentaire, en particulier en matière de prévoyance. Il vise à garantir aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent. Toutefois, l'ACN nécessite une transposition législative et réglementaire non effective à ce jour.

L'obligation légale à ce jour est fixée par le décret du 20 avril 2022 comme suit :

	PREVOYANCE (1 ^{er} janvier 2025)	SANTE (1 ^{er} janvier 2026)
Participation employeur minimale	7€ / mois / agent	15€ / mois / agent

Mode de contractualisation	Contrat individuel labellisé Ou contrat collectif à adhésion facultative Ou contrat collectif à adhésion obligatoire	Contrat individuel labellisé Ou contrat collectif à adhésion facultative Ou contrat collectif à adhésion obligatoire
Garanties minimales	Incapacité : 90% du traitement indiciaire + 40% du régime indemnitaire Invalidité : 90% du traitement indiciaire	

M. le Maire explique que le contrat de prévoyance actuel négocié par le centre de gestion de la Loire en 2019 arrive à échéance au 31 décembre 2025. Pour permettre à l'ensemble des employeurs du département de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG42 a lancé une consultation à l'été 2024 visant à renouveler son contrat collectif à adhésion facultative risque prévoyance, dès le 1^{er} janvier 2025.

Plus de 220 collectivités et établissements publics, représentant près de 9 500 agents, ont mandaté le CDG42 afin de participer à cet appel à concurrence mutualisé.

L'avis d'appel public à concurrence pour le renouvellement de la convention de participation, risque prévoyance, a été publié le 5 juillet 2024. À la clôture, le CDG42 a réceptionné 5 offres.

À l'issue de la phase d'analyse, et après avis du CST intercommunal le 10 octobre et délibération du conseil d'administration du CDG42, **une convention de participation a été souscrite auprès de la société d'assurance Intérieure, représentée par l'intermédiaire en assurance Relyens.**

Garantie de la convention

GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES		Taux de cotisation (collectivités de moins de 350 agents)	Taux de cotisation (collectivités de plus de 350 agents)
INCAPACITÉ DE TRAVAIL Versement d'indemnités journalières à compter : du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'assuré	90% du revenu net	1,98%	1,91%
INVALIDITÉ PERMANENTE Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle)	90% du revenu net		

OPTIONS		Taux de cotisation (collectivités de moins de 350 agents)	Taux de cotisation (collectivités de plus de 350 agents)
Incapacité de travail			
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net	0,39%	0,47%
Perte de retraite			
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	0,47%	0,49%
Décès toutes causes			
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB	0,26%	0,28%

PMSS = Plafond Moyen de la Sécurité Sociale ;

SAB = Salaire Annuel Brut

En cas de déséquilibre financier du contrat, les taux de cotisation pourront être augmentés de maximum 3% les années 2 et 3, de 5% les années 4, 5 et 6 de la convention.

Les taux indiqués ci-dessus ont été négociés pour les collectivités qui ont mandaté le CDG42.

Le CDG 42 a obtenu de l'assureur que les collectivités qui n'ont pas mandaté puissent intégrer le dispositif, sous réserve d'une étude d'Intérieure (prendre contact avec Andréa LE SAUX).

Il y a 2 possibilités selon les résultats de l'analyse :

- Mêmes conditions tarifaires que les collectivités qui ont mandaté.
- Tarification sur mesure, majorée.

LE FINANCEMENT DE LA MISSION ASSURÉE PAR LE CDG42

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution annuelle aux frais du service Protection sociale complémentaire – Prévoyance

M. le Maire demande de souscrire cette nouvelle de participation souscrite auprès de la société d'assurance Intériale, représentée par l'intermédiaire en assurance Relyens.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Présentation du bilan du service instructeur ADS

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire présente, pour information, à l'assemblée délibérante le bilan du service ADS établi par Charlieu Belmont communauté.

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire présente, pour information, à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif établi et adopté par délibération par Charlieu Belmont communauté.

Ce rapport est à disposition du public et permet d'informer les usagers du service.

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de la compétence Traitement et valorisation des boues

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire présente, pour information, à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité de la compétence Traitement et valorisation des boues établi et adopté par délibération par Charlieu Belmont communauté.

Ce rapport est à disposition du public et permet d'informer les usagers du service.

Questions diverses

Commission Voirie - Bâtiments : la prochaine réunion aura lieu le 28 juillet 2025 à 20h00. Il sera question d'analyser les offres reçues suite à la consultation pour la rénovation salle des fêtes

Chantal PORTERAT soumet au Conseil municipal l'idée de constituer un **plan canicule dans les milieux scolaires et périscolaires**. Recenser les dispositifs d'isolation, analyser les besoins, réfléchir à des solutions afin de mettre en place des mesures de protection pour lutter contre la chaleur.

Alain GALICHON demande si un **miroir peut être installé Croix de la Tombe**. M. le Maire rappelle que l'emploi de miroir de circulation est strictement interdit hors agglomérations. Et, par voie de conséquence, la limitation de vitesse imposée par le code de la route, sur la route prioritaire ne peut être supérieure à 50 km/h.

Haies à tailler gênants la visibilité : une visite chez les propriétaires concernés aura lieu ou a eu lieu et sera renouvelé.

La séance est levée à 21 heures 16.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 1^{er} juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Guillaume DESCAVE



Le Maire,
Fabrice CHENAUD

